



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 19 décembre 2007

CS - 5.07

**Renouvellement du contrat de ligne de
trésorerie avec la Société Générale**

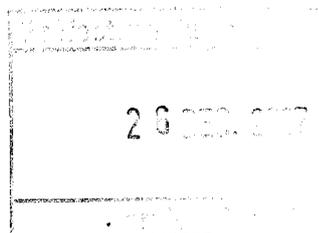
RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le contrat de ligne de trésorerie conclu par le S.E.R.T.R.I.D avec la Société Générale arrive à expiration le 8 janvier 2008.

L'établissement de crédit a proposé, pour le renouvellement du contrat, les conditions financières suivantes :

MONTANT	6.000.000 EUR
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie.
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES et REMBOURSEMENTS	<p>Effectués au gré des besoins de l'emprunteur.</p> <p>Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.</p> <p>Les remboursements s'effectuent sans préavis en cas de tirage sur EONIA et à l'échéance en cas de tirage sur EURIBOR, par virement sur le compte interne Société Générale désigné par l'Agence. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>

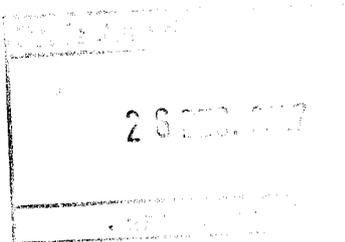


INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	<p>L'emprunteur opte pour l'un des index ci-dessous lors de chaque demande de versement de fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EONIA majoré de 0.37% • EURIBOR 1 semaine majoré de 0.32 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours • EURIBOR 1 mois majoré de 0.32 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois. <p>Sur EONIA, les intérêts sont réglés le 15 de chaque mois civil, au titre du mois civil précédent et sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours..</p> <p>Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
CHANGEMENT D'INDEX	<p>Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'Agence avant 11 heures, sans mouvement de fonds.</p>
FORFAIT DE GESTION	<p>Néant.</p>
FRAIS DE VIREMENT	<p>Virement unitaire : 0 EUR HT. Virement unitaire + télécopie de confirmation : 1,50 EUR HT. Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts, le 15 du mois civil au titre du mois civil précédent.</p>
FRAIS DE DOSSIER	<p>Néant.</p>
VALIDITE DE L'OFFRE	<p>Signature du contrat avant le 03/01/2008.</p>

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** la proposition formulée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du S.E.R.T.R.I.D à signer avec la Société Générale le contrat à intervenir

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le : 26 DEC. 2007



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT